

## Maintien des mesures de restriction des activités en forêt pour limiter le risque d'incendie



Maintien des mesures de restriction des activités en forêt pour limiter le risque d'incendie

Suite à la vague de chaleur de juin 2026, le risque de développement de feux de forêt dans le département du Gers reste élevé. La végétation est plus sèche que la normale malgré les dernières pluies, ce qui peut favoriser l'éclosion de feux de forêt.

Afin de limiter le risque de départ de feu de forêt, et aux vues des prévisions météorologiques actuelles et à venir, Alain Castanier, préfet du Gers **maintient l'interdiction des usages du feu dans les massifs forestiers et dans un rayon de 200 mètres autour de ceux-ci.**

En complément, pour tous les massifs forestiers du département :

- **Tout accès aux massifs est fortement déconseillé et l'accès à l'aide de véhicule à moteur est interdit (sauf dérogations précisées dans l'arrêté du 03 juillet 2026).**
- **Les travaux dans les massifs et jusqu'à 200 mètres autour sont autorisés sous conditions :**
- **les travaux et activités professionnels sont déconseillés,**
- **les travaux et activités non professionnels sont interdits entre 10 h et 5 h du matin et fortement déconseillés le reste du temps.**

Les travaux autorisés le sont sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié (extincteur...).

L'emploi du feu en forêt et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts est interdit.

Il est également fortement recommandé aux particuliers de ne pas utiliser de matériels susceptibles de provoquer un départ de feu sur leur propriété située à moins de 200 mètres de bois et forêts.

Ces mesures s'appliquent à compter de ce vendredi 3 juillet 2026 et seront révisées lorsque les conditions climatiques s'amélioreront.

Plus d'informations sur la réglementation des usages du feu en ligne en cliquant [ici](#).